

Séance du 02 octobre 2023

Le 02 octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie
Absents excusés : SIMOND Bruno (pouvoir à PEYSSON Catherine), TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et VANDERNOOT Noémie
Absents : BELLE Michaël
Secrétaire : HERMANT Marie-Odile

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 septembre 2023
2. Convention d'usages pour la gestion d'un jardin collectif au Clos Saint Savin
3. Acquisition de la tour du Murinais
4. Financement participatif. Automate de vente d'essence de Bourdeaux
5. Vœu du conseil municipal relatif au champs d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants
6. Questions diverses
 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
 - Programme « Village d'avenir »

Mme HERMANT Marie-Odile est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 septembre 2023

Le procès-verbal du 04 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention d'usages pour la gestion d'un jardin collectif au Clos Saint Savin. DE 2023 043

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « Résidents du Clos Savin » qui souhaite renouveler la convention d'usages pour la gestion d'un jardin partagé au Clos Saint Savin.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE son accord pour que la partie clôturée de la parcelle cadastrée section F n°802 ait un usage de jardins partagés.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'usages pour la gestion de ces jardins avec l'association « Résidents du Clos Savin »

Le Maire ajoute que les résidents lui ont fait part de la présence d'une épave sur le parking du Clos Saint Savin. Il a contacté la gendarmerie pour la faire enlever. Mme BRUN en profite pour signaler que 2 véhicules sont stationnés depuis longtemps chemin de Birène. Le Maire en informera la gendarmerie.

Le Maire informe le conseil municipal de l'installation des ganivelles par les agents communaux le long de St Savin. Il explique que la commune n'avait pas d'obligation en termes de sécurité. L'installation de

ganivelles vient sécuriser la bordure du Saint Savin et donne un rendu plus esthétique que ce qu'il y avait avant avec une possibilité de remplacement plus aisé en cas de casse.

M. DESSUS demande ce qui sera fait pour le garde-corps du pont Saint Savin. Le Maire répond que M. SIMOND s'occupe de faire venir un serrurier pour estimer son remplacement.

3. Acquisition de la tour du Murinais DE 2023 044

Le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme DUMAS Viviane et M. DUMAS Yian, propriétaires de la tour du Murinais ont donné leurs d'accords pour céder l'emprise de la tour à la commune.

Le Maire présente les devis suivants :

Rémi ALQUIER, géomètre expert pour le document d'arpentage avec intervention sur le terrain, sans bornage de la division et confection d'un plan de division parcellaire : 800€ HT - 960€ TTC

SAS ADM'ACT pour la confection de l'acte administratif de vente avec établissement d'une servitude de passage : 429€ HT – 514.80€ TTC

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir la tour du Murinais et d'accompagner l'association Les Amis du Pays de Bourdeaux via une convention de partenariat, à entreprendre des travaux pour la sauvegarde et la restauration de la tour. La commune s'engagerait à porter le projet pour l'obtention des subventions départementales et patrimoniales et l'association s'engagerait à demander des aides complémentaires et prendre en charge le solde du montant des dépenses.

Le Maire propose dans un premier temps d'acquérir la tour du Murinais puis dans un deuxième temps de lancer le projet de restauration. Les demandes de subvention ne pouvant être demandées tant que la commune n'est pas propriétaire du bien.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE d'acquérir la tour du Murinais appartenant à Mme DUMAS Viviane et M. DUMAS Yian à l'euro symbolique.

ACCEPTTE le devis du cabinet de géomètre Rémi ALQUIER d'un montant de 800€ HT

ACCEPTTE le devis de la SAS ADM'ACT pour un montant de 429€ HT

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Financement participatif. Automate de vente d'essence de Bourdeaux. DE 2023 045

Le Maire présente au Conseil Municipal la sollicitation de M. TASSIE, propriétaire du garage de Bourdeaux. Il a un problème avec son automate à carburants qui ne prend plus les nouvelles cartes bancaires. Le changement du système monétique de l'automate a été chiffré à 9 315.00€ HT (11 178.00€ TTC). Il se retrouve face à une difficulté pour prendre en charge financièrement ce nouvel équipement.

Le Maire considère que le service de distribution de carburant est primordial pour l'ensemble de la vallée. Il a donc porté la sollicitation de M. TASSIE auprès de la CC Dieulefit Bourdeaux et du SIVOM du Pays de Bourdeaux.

Il a été convenu que la charge financière du nouvel équipement serait partagée en 3 entre la CC Dieulefit Bourdeaux, le SIVOM du Pays de Bourdeaux et M. TASSIE.

Le Maire indique s'être renseigné sur la légalité d'un financement participatif qui permettrait de diminuer la participation financière de chacun.

Il propose au Conseil Municipal que la commune de Bourdeaux porte ce financement participatif.

Le financement participatif, appelé également "crowdfunding", est un "outil de collecte de fonds opéré via une plateforme numérique permettant de financer collectivement, directement et de manière traçable des projets identifiés" selon la définition de Financement Participatif France (FPF), association qui défend les droits et intérêts des acteurs de la finance participative.

Concrètement, il s'agit de mobiliser les foules pour financer un projet. Ce mode de financement s'appuie aujourd'hui sur des plateformes internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage.

Il existe 2 grandes formes de financement participatif :

- **Le don** : somme d'argent offerte par une personne physique ou morale à la collectivité pour son projet. Il peut être **sans récompense** (sans contrepartie proposée aux donateurs), **avec récompense** qui implique des contreparties symboliques pour les donateurs (une invitation à une journée de cueillette suite au financement d'un jardin partagé par exemple) ou sous forme de **préachat** lorsque la contrepartie est le produit ou service proposé par la collectivité (un accès gratuit au lieu de coworking financé par le don). Il n'y a pas de seuil maximum qu'une collectivité puisse récolter via un don.
- **Le prêt** permet à une personne physique ou morale de prêter une somme à une autre de manière **rémunérée** (avec intérêts pour le prêteur), **non rémunérée** (sans intérêts). Le taux d'intérêt pratiqué dépend des plateformes mais ces dernières sont plafonnées au taux d'usure en vigueur (taux maximal auquel un prêt peut être accordé), défini trimestriellement par la Banque de France.

Pour lancer une campagne de financement participatif, il y a plusieurs étapes clés :

- **La définition du projet de territoire** : si le financement participatif permet de financer la quasi-totalité des projets d'investissement des collectivités, il faut s'interroger en amont sur les raisons de son utilisation pour construire un engagement citoyen durable.
- **La préparation du plan de communication** : il doit être co-construit entre la collectivité et la plateforme afin de répondre au mieux à l'objectif visé par les élus. Il peut mobiliser des outils de la collectivité (ex : bulletins municipaux, événements publics) comme des ressources de la plateforme (ex : réseaux sociaux).
- **La réalisation de la campagne de financement et le suivi du projet** : pendant la campagne, les élus doivent incarner le projet et y associer les autres parties prenantes, telles que les associations liées ou les futurs utilisateurs. Grâce à la préparation en amont de cette phase avec la plateforme, le financement du projet permet d'enclencher une dynamique citoyenne qui peut être prolongée par la suite.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions :

APPROUVE la démarche de financement participatif de la commune de Bourdeaux sur le projet de remplacement de l'automate à carburants du garage GMC26 à Bourdeaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Relevé de discussion :

Le Maire explique que le financement participatif doit passer par une plateforme qui doit être enregistrée à l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) en tant qu'IFP (Intermédiaire en financement participatif). Les frais sont nuls. Il souligne l'importance du maintien du service de distribution de carburants. Il pense que si la commune perd la station, il y aura un manque à gagner important pour les commerces de Bourdeaux. La perte de la station mettrait aussi en difficulté les entreprises ou administrations locales telles que les pompiers, le service départemental des routes, l'ADMR, etc...

Mme BRUN : à quel moment peut-on dire qu'un service est plus important qu'un autre ?

Mme ARNEPHY : Pourquoi ce n'est pas le garagiste qui porte le financement participatif ?

Mme PEYSSON : Plutôt que de gérer une cagnotte, ne peut-on pas le soutenir d'une manière plus politique en l'aidant à trouver des fonds ?

M. DESSUS : Pourquoi le SIVOM du Pays de Bourdeaux ne porterait pas le financement participatif car il représente le bassin de vie.

Détail des votes :

POUR : HERMANT, MASNATA, BOMPARD (pouvoir TURC), DESSUS, LEYMAN et DIDIER

CONTRE : BRUN

Abstentions : PEYSSON (pouvoir SIMOND), TERROT, ARNEPHY

5. Vœu pour la révision de la liste des communes éligibles à une augmentation spécifique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. DE 2023 046

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ne reconnaît pas la commune de Bourdeaux comme éligible à une augmentation spécifique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les communes mitoyennes sont ou ne sont pas éligibles : Bezaudun-sur-Bîne, Comps ne sont pas éligibles, Orcinas (38 habitants), Crupies (95 habitants), Les Tonils (17 habitants), Truinans (127), Le Poët Célard (137 habitants), Mornans (77 habitants) le sont.

Bourdeaux (686 habitants) ancien chef-lieu du canton, au centre de tous ces villages, ne l'est pas.

Les habitants de l'ancien canton habitent indifféremment dans ces villages, les personnes recherchant une résidence secondaire cherchent dans toute la vallée. Le coût des loyers et le prix d'achat de logement est sensiblement le même dans chacun des villages de la vallée.

L'école et les utilités : commerce, poste, banque, salle des fêtes, maison des associations, piscine sont situés à Bourdeaux. Les frais de maintenance des équipements publics incombent à la commune de Bourdeaux.

Ce décret nous prive de moyens nécessaires à l'entretien des équipements utiles aux habitants de toute la vallée et particulièrement des communes mitoyennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE la révision de la liste des communes éligibles à une augmentation spécifique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'inclure la commune de Bourdeaux.

Le Maire ajoute qu'un courrier sera envoyé à Mme la 1^{er} Ministre à ce sujet.

Le vœu risque d'être suivi par les autres communes de la CC Dieulefit Bourdeaux qui, comme Bourdeaux, ne sont pas concernées.

6. Questions diverses

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Il explique que cela fait un an que les élus travaillent dessus et qu'il peut maintenant être validé. Il n'a pas à être approuvé par le conseil mais par arrêté municipal.

Le PCS doit maintenant être complété par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui reprend le PCS en version plus simple. Ce document assure l'information sur les risques majeurs au plus près des habitants.

Il faudra prévoir un exercice de sécurité civile par la simulation d'un évènement proche de la réalité pour tester l'organisation mise en place dans le cadre du PCS.

Programme « Village d'avenir »

Mme PEYSSON a participé à un webinaire organisé par la préfecture (50 participants) dans le cadre du lancement du plan France Ruralités. Ce plan a pour objectif de répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux.

Le programme se décline en 4 axes :

- Programme d'ingénierie dénommé « villages d'avenir »
- Un plan interministériel d'action dénommé « France ruralités solutions »
- Une dotation de valorisation des aménités rurales
- Une réforme des zones de revitalisation rurale

Le programme « Villages d'avenir » intéressant la commune de Bourdeaux vise à appuyer l'ingénierie des collectivités rurales en finançant le déploiement d'un chef de projet spécialisé dont la mission est d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de nos projets de développement territorial.

Pour en bénéficier, la commune doit se porter candidate avant le 20 octobre 2023. La Préfecture ne retiendra que 15 à 20 communes bénéficiaires.

Un courrier sera envoyé aux communes environnantes pour demander leur soutien à la candidature de la commune de Bourdeaux. Les projets à venir qui seront présentés dans le cadre de ce programme sont la réhabilitation de la maison des associations et de l'école.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

PEYSSON Catherine :

Une réunion est prévue avec Drôme Aménagement Habitat, jeudi 19/10 pour échanger sur les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et de l'aménagement de l'entrée du complexe des lavandes. Concernant les Lavandes, le Maire ajoute que la commission de sécurité de la petite unité de vie est prévue fin octobre 2023. Mme BOMPARD indique qu'une visite de conformité sera ensuite effectuée par le Département.

Une rencontre est prévue en octobre avec M. SEINERA, Président de l'association les Amis du Pays de Bourdeaux pour présenter un projet réalisé par les riverains concernés pour un aménagement autour de la fontaine de la bonde (à proximité du complexe des Lavandes). Le projet comprend l'intégration de la pierre trouvée lors des travaux sur les réseaux de la Recluse.

DIDIER Thierry :

Il fait part de la réunion qui a eu lieu avec la CC Dieulefit Bourdeaux et l'architecte relative à la restructuration de la déchetterie. Contact a été pris avec la DREAL (préservation de la nature) pour exposer le projet et avoir un 1^{er} avis. Il indique qu'il n'y a pas de raison pour qu'il y ait des difficultés particulières. Les travaux sont prévus pour début 2025.

LEYMAN Robert :

Il informe les élus qu'un fil de téléphone a été enroulé autour du câble ENEDIS au clos des Estourbilles pour donner suite à une demande d'intervention pour un fil décroché. Il va alerter notre référent chez Orange sur la mauvaise prise en charge du dossier.

DIDIER Thierry :

Il fait lecture aux élus des 2 courriers du Département de la Drôme concernant les nouvelles modalités de répartition des fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle et de la taxe

professionnelle. La commune de Bourdeaux va percevoir prochainement les 2 dotations suivantes : 40 661€ au titre du FDPTA et 3 479€ au titre du FDPTP.

Il indique avoir demandé à M. Christian ROMANEIX d'aider la commune sur le volet de « territoire zéro chômeur de longue durée ».

ARNEPHY Delphine :

Elle a constaté que le terrain de tennis se dégrade rapidement. Mme BRUN indique que l'entreprise vient démolir les terrains de tennis chaque année a prévu de faire un devis pour boucher les trous.

Séance levée à 21h32

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00